



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Direction

A Créteil, le **22 AOUT 2016**

Le Directeur de la cohésion sociale

à

Monsieur Pascal Florentin

Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
d'Ile-de-France

Objet : Territorialisation du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans le département du Val-de-Marne

I- Malgré une difficile mobilisation du Conseil départemental du Val-de-Marne en 2014/2015, le plan de lutte contre la pauvreté fera l'objet d'un point d'étape en 2016 par l'intermédiaire du comité responsable du PDALHPD.

Dès la fin de l'année 2013, des contacts ont été pris en direction du Conseil départemental du Val-de-Marne concernant la déclinaison du plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion. Le Conseil départemental était alors en cours d'élaboration d'un pacte pour l'insertion et le développement social (PIDS) pour lequel il a consulté les différents services de l'Etat concernés.

Ce PIDS, outil de communication institutionnelle opportun autour des problématiques de la lutte contre la pauvreté, ne fixe cependant pas de préconisations à caractère impératif, invitant plutôt à des orientations générales. Il a été signé le 1^{er} décembre 2014 en présence du Préfet. Le Conseil départemental n'a cependant pas souhaité articuler ce PIDS avec le plan national.

En novembre 2014, le Conseil départemental a également décliné une proposition de l'Etat d'une gouvernance renforcée des différents acteurs en charge de politiques publiques concourant à l'insertion et à l'aide sociale, notamment dans le domaine de l'accès aux droits.

En 2015, l'UT94 de la DRIHL a engagé un travail technique avec les services départementaux pour la préparation du schéma de domiciliation, première étape pour l'accès aux droits des plus démunis. Ce schéma n'est pas encore abouti à ce jour.

Enfin, l'Etat et le Conseil départemental se sont accordés sur la tenue prochaine d'un comité en charge du suivi du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), sous pilotage de l'unité territoriale de la DRIHL.

Compte tenu de cette réunion prévue à l'automne 2016 et dans le souci de ne pas créer dans le Val-de-Marne une autre instance, ce PDALHPD a été identifié pour examiner les enjeux de la territorialisation du plan national sur la pauvreté.

L'ordre du jour de cette instance portera sur des sujets liés au logement et à l'hébergement ainsi qu'un point d'étape sur les **expérimentations en cours sur le Val-de-Marne mises en œuvre dans le cadre du plan Pauvreté**.

II - Les différentes expérimentations du Val-de-Marne

1) Expérimentation « accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance (ASE et PJJ) - Identification et valorisation de bonnes pratiques en ce domaine »

Cette expérimentation correspond à l'action 46 du plan national « mieux accompagner les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance ».

Le Conseil départemental du Val-de-Marne et le service départemental de la protection judiciaire à la jeunesse ont initié dès 2010, une action intitulée « rassembler des outils pour l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes dans le département » (ROAD). Elle s'inscrivait dans un appel à projet du Haut commissariat à la jeunesse et avait pour objectif de mieux accompagner l'entrée dans l'âge adulte des jeunes sortant des dispositifs de protection, dans la dimension d'insertion professionnelle en particulier, en recherchant plus de synergies entre les dispositifs existants et de nouveaux outils d'accompagnement tels que le parrainage, une aide financière, une colocation, etc.

Le travail s'est plus particulièrement orienté vers le parrainage (affectif et professionnel) et le lien avec les missions locales et les bailleurs sociaux concernant l'autonomie par le logement.

En 2014, dans le cadre du plan pauvreté, le Val-de-Marne a été désigné comme un des sept territoires d'expérimentation en appui sur ce projet déjà existant. Différentes réunions techniques se sont tenues au plan national en 2014 et 2015 sur ces déploiements dans les territoires concernés.

En 2015, le cabinet mandaté par la DGCS pour réaliser un diagnostic des sept départements expérimentateurs a souligné la nécessité de renforcer la coordination des acteurs intervenant auprès de ce public.

Ce travail a contribué à la préparation de la loi relative à la protection de l'enfance adoptée le 1^{er} mars 2016 par l'Assemblée Nationale qui consacre un renforcement de l'accompagnement des jeunes majeurs.

2) Expérimentation de la « garantie jeunes »

Le dispositif intensif d'insertion « garantie jeunes » destiné aux jeunes très éloignés de l'emploi et en situation précaire a fait l'objet d'expérimentations dans 72 départements et concernera d'ici la fin de l'année 2016, 91 départements.

Il correspond aux actions 32 et 33 du plan de lutte contre la pauvreté. L'enjeu est d'amener les jeunes en très grande précarité vers l'autonomie par l'organisation d'un parcours d'accompagnement global, social et professionnel vers et dans l'emploi ou la formation encouragé par le versement d'une aide financière.

L'expérimentation s'appuie sur les missions locales qui signent avec le jeune un contrat d'accompagnement individuel et collectif permettant l'accès à plusieurs expériences professionnelles et de formation en vue de construire ou de consolider son projet professionnel.

Le jeune bénéficie d'une aide financière mensuelle équivalente au montant du RSA socle pour personne seule.

Le contrat est conclu pour un an renouvelable pour 6 à 12 mois, sur décision de la commission d'attribution et de suivi de la garantie jeunes.

Au vu du bilan des expérimentations, les missions locales considèrent que ce dispositif apporte une plus value certaine pour l'autonomisation de ce public.

Ce dispositif est déployé sur quelques groupes de jeunes à partir de 2016 dans le Val-de-Marne. Les missions locales d'Ivry/Vitry, du Perreux-sur-Marne et de Fresnes le porteront dans le cadre d'un pilotage assuré par l'UT94 de la DIRECCTE.

3) Expérimentations du « point conseil budget » (PCB)

Suite à la parution de l'instruction DGCS du 31 décembre 2015, ce dispositif expérimental se met en place en 2016 dans quatre régions dont l'Île-de-France.

Il correspond aux trois actions 48,49 et 50 du plan pauvreté concernant l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement.

Le réseau de points conseils budget est destiné à accompagner, dans une démarche volontaire, les publics qui font face à des difficultés financières. L'expérimentation est portée par des structures sociales existantes, généralistes et spécialistes. Elles seront dotées d'outils communs et travailleront en réseau et avec les acteurs de leur territoire.

Le comité de pilotage est régional. Il mobilisera les DDSCS afin de suivre le déroulement de l'expérimentation sur leur département.

Les PCB sont habilités sur deux niveaux :

- le PCB1 (CCAS, UDAF ou autre) assurera auprès des personnes accueillies une mission de conseil et d'information. Ces structures devront se faire connaître auprès de tous les acteurs sociaux de leur territoire afin de convaincre autant que faire se peut, les personnes en difficultés financières de venir vers eux,
- le PCB2 a un autre rôle : il est chargé d'intervenir auprès de l'ensemble des créanciers concernés afin de rééquilibrer la situation budgétaire de la personne ayant des dettes multiples et complexes et dont la situation requiert une expertise juridique et financière. Le PCB2 traitera par téléphone des situations qui lui sont adressées par des créanciers afin d'éviter le dépôt d'un dossier de surendettement.

Les PCB1 adresseront donc aux PCB2 les situations les plus complexes. Un des enjeux des expérimentations est de mettre les PCB1 en capacité de travailler avec les PCB2.

Différentes institutions et administrations sont concernées : les directions du trésor, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la Banque de France, l'Agence nouvelle des solidarités actives.

Au plan local, les services déconcentrés de la DGFIP seront pleinement impliqués.

L'expérimentation sera conduite sur toute l'année 2016.

Suite à l'appel à projet national, deux structures ont été retenues comme PCB1 pour l'expérimentation dans le Val-de-Marne : les associations CRESUS et Nouvelles Voies. Elles ont été reçues par la DDCS chargée plus particulièrement du suivi de cette mesure. Une réunion a également été organisée par la DDCS avec les représentants de la Banque de France et de la DDFIP du Val-de-Marne.

4) Les « rendez-vous des droits » organisés par les CAF

En 2014 les caisses d'allocations familiales ont été destinataires d'instructions de la Caisse nationale d'allocations familiales (circulaire 2014-018 de la CNAF du 30 avril 2014) relative à la politique d'accès aux droits de la branche Famille.

Au vu des orientations nationales du plan pluriannuel contre la pauvreté de 2013 et de la convention d'objectifs et de gestion CNAF/Etat 2013/2017(COG), il leur a été demandé :

- de participer aux instances départementales constituées à l'initiative du Préfet sur le plan pauvreté
- et, afin de renforcer l'accès aux droits des plus fragilisés, d'instaurer 100 000 « rendez-vous des droits » auprès de publics ciblés à l'occasion d'une demande de RSA ou à la suite d'événements générant de la vulnérabilité.

L'objectif est de permettre à chaque allocataire d'accéder à l'ensemble de ses droits en fonction de sa situation. Il s'agit, lors d'un entretien, de faire le point avec la personne sur sa situation globale au regard de l'ensemble des prestations légales et extra-légales servies par la CAF et, dans un cadre partenarial, d'informer et d'orienter le cas échéant vers des dispositifs gérés par d'autres opérateurs.

La CAF du Val-de-Marne a instauré ces rendez-vous des droits dès 2014, suite à la parution de cette circulaire et conformément à la COG 2013/2017.

Pour le directeur départemental
et par délégation
Le directeur adjoint
Mickaël BOUCHER